

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-241

présenté par

Mme Pouzyreff, M. Aviragnet, M. Barusseau, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Capdevielle,
M. David, Mme Dombre Coste, Mme Le Grip, Mme Le Nabour, M. Lhardit, M. Masségli,
M. Mazars, Mme Récalde, Mme Ronceret et Mme Spillebout

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	0	0
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la guerre hybride menée par les compétiteurs de la France, en particulier la Russie, les manipulations de l'information faussent les perceptions, exploitent les vulnérabilités de la société française et portent atteinte à la cohésion nationale. C'est une menace sérieuse pour notre sécurité. Il est essentiel de renforcer nos moyens de défense face à cette guerre cognitive.

A cet effet, le présent amendement vise à investir dans la construction de la résilience de la Nation à travers le renforcement de l'éducation aux médias et à l'esprit critique et ce, en cohérence avec l'accroissement de l'investissement consenti en faveur des capacités de détection et de caractérisation de la menace informationnelle.

Pour cela, il est proposé d'abonder les moyens alloués au Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information (CLEMI), un des organismes du Réseau Canopé, spécialisé dans la production de contenus, l'organisation de concours nationaux de médias scolaires et d'exercices ludiques afin de former et de sensibiliser les enseignants et les élèves à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Sur le plan financier, il s'agit, au sein de la mission « enseignement scolaire » d'augmenter de 100 000 € les crédits alloués à l'action n° 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme n° 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » et réduire de la somme correspondante les crédits de l'action 06 « Enseignement post-baccalauréat en lycée » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Pour maximiser l'impact de l'EMI, il est important de généraliser son accès à tous les élèves et diversifier les méthodes pédagogiques pour éviter une approche perçue comme moralisante.

Pour massifier l'EMI, il faut doter le CLEMI des moyens de ses ambitions. Le CLEMI compte actuellement vingt-quatre ETP pour remplir sa mission et dispose d'un budget de fonctionnement de 597 870 €. Une augmentation de moyens lui permettrait d'intensifier son action sur le territoire national, en augmentant la production de contenus informatifs par exemple, mais également à l'étranger. En effet il est sollicité par des pays comme le Brésil, le Canada mais également l'UNESCO pour apporter son aide dans la création de structures analogues au CLEMI.

Le présent amendement est conjointement porté par les députées Natalia Pouzyreff et Marie Récalde, auteures du rapport d'information sur « l'opérationnalisation de la nouvelle fonction stratégique influence ».